

AIPR : Concepteur - Initial

Réf. **EYN-AIPR-C** · Habilitation électrique NF C 18-510

1.0 j**DURÉE**

Présentation

Formation à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) pour les concepteurs. Elle prépare au QCM officiel du profil Concepteur, destiné au personnel du responsable de projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études) qui prépare ou suit des projets de travaux à proximité des réseaux.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les différents types de réseaux (souterrains et aériens) et leurs risques spécifiques.
- Citer le cadre réglementaire de la réforme anti-endommagement (décret du 5 octobre 2011, articles R.554-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Préparer une déclaration de projet de travaux (DT) à partir de la consultation du guichet unique.
- Analyser les réponses des exploitants et décider des investigations complémentaires nécessaires.
- Intégrer au marché de travaux les clauses techniques et financières liées aux réseaux.
- Organiser le marquage-piquetage et le suivi du chantier jusqu'à l'arrêt de travaux si nécessaire.
- Réussir le QCM officiel donnant droit à l'attestation de compétences AIPR Concepteur (validité 5 ans).

Prérequis

- Comprendre, lire, écrire et parler le français.

Programme détaillé

Contexte et réglementation DT-DICT

- Contexte réglementaire : loi, décret, arrêtés.
- Réforme anti-endommagement.
- Les différents types de réseaux et leurs risques.
- Les responsabilités du responsable de projet, de l'exécutant et des exploitants.

Préparer le projet

- La consultation du guichet unique.
- La déclaration de projet de travaux (DT) et l'analyse des réponses des exploitants.
- Les classes de précision des réseaux et les investigations complémentaires (IC).
- Les clauses techniques et financières à intégrer au marché de travaux.

Suivre l'exécution

- Le marquage-piquetage et sa transmission à l'exécutant.
- Les découvertes de réseaux en cours de travaux et les écarts avec les plans.
- L'arrêt de travaux et les conditions de reprise.

Domages et situations dangereuses

- La conduite à tenir et le constat contradictoire.
- Les responsabilités en cas de dommage.
- Évaluation par QCM officiel, en vue de l'attestation de compétences AIPR.

Modalités d'évaluation

Évaluation théorique : QCM de 20 questions (note minimale 14/20) Évaluation pratique : mise en situation sur installations pédagogiques Avis après formation remis à l'employeur pour délivrance du titre d'habilitation Certificat de réalisation, établi pour justifier la réalisation de

l'action (art. R.6313-3) Carnet de prescriptions de sécurité électrique remis à chaque stagiaire (NF C 18-510 §6.2.1)

Certification & validation

Attestation de compétences AIPR Concepteur remise par EYNOR, centre d'examen, après réussite au QCM officiel. L'AIPR est ensuite délivrée par l'employeur sur cette base. Validité : 5 ans.

Informations pratiques

Format : Inter & Intra-entreprise, nous nous déplaçons dans vos locaux

Délai de réponse devis : sous 24 h ouvrées

Délai d'accès : 11 jours ouvrés à compter de la confirmation

Accessibilité : Locaux PMR. Adaptations pédagogiques possibles (rythme, supports, modalités d'évaluation). Échange préalable systématique avec le référent handicap pour évaluer la faisabilité et personnaliser le parcours. Liens utiles : agefiph.fr, handicap.gouv.fr.

Moyens pédagogiques : Formation dispensée en présentiel, en visio ou en format hybride selon la formation. Alternance théorie (40 %) et pratique (60 %), avec manipulation de matériel réel et EPI fournis en présentiel. Effectif limité, pour une mise en pratique individuelle de chaque stagiaire.